

**From:** Christiana Sarraf <csarraf@cshawi.ca>

**Sent:** Tuesday, June 22, 2021 4:17 PM

**To:** Wallace, Karen (SRCR/SCRR) <Karen.Wallace@srcr-scrr.gc.ca>

**Subject:** RE : Consultation: Proposed Revisions to the RCR Framework (2016) | Consultation : Révisions proposées au Cadre de référence CRR (2016)

Bonjour,

Merci de nous avoir donné la possibilité de soumettre des commentaires sur les révisions proposées au Cadre de référence CRR (2016).

Mon commentaire concerne le dernier point des révisions proposées, soit la nouvelle définition de la conduite responsable de la recherche : *Le comportement attendu de quiconque mène des activités de recherche à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche (c'est-à-dire de la formulation de la question de recherche jusqu'à la rédaction du rapport, à sa publication et à sa diffusion, en passant par la planification, la réalisation et l'analyse de la recherche)*. L'ajout d'une définition est très important à mon avis. Par contre, la définition proposée met l'accent sur les personnes qui mènent des activités de recherche et n'inclut pas explicitement les personnes qui effectuent des activités de soutien à la recherche. Ces dernières jouent un rôle important dans la recherche collégiale et sont citées d'une façon plus claire dans la politique du FRQ.

[https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/politique-sur-la-crr-frq\\_2014.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/politique-sur-la-crr-frq_2014.pdf)

*Conduite responsable en recherche : Comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds alors qu'ils mènent des activités de recherche en conformité avec les critères énoncés dans la Politique. La section 4 définit plus en détail le sens accordé à ce terme dans le cadre de la présente politique et pour sa mise en œuvre.*

*Personnel de recherche : Personne employée par un chercheur ou un établissement pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux activités de recherche qui se déroulent dans l'établissement. Cet employé peut aussi être un stagiaire postdoctoral ou un étudiant dans certains contextes.*

Du côté de notre Cégep, la définition suivante a été utilisée dans la dernière version de la politique 44 : *Comportement attendu des acteurs menant des activités de recherche ou de soutien à la recherche et des établissements qui reçoivent des fonds publics provinciaux et fédéraux.*

Meilleures salutations,

**CHRISTIANA SARRAF, Ph.D.** | Professionnelle au développement de la recherche  
2263, avenue du Collège, C.P. 610, Shawinigan QC G9N 6V8  
819 539-6401, poste 2296 | Local 1198

*Veuillez noter que je suis en télétravail.*



[www.cegepshawinigan.ca](http://www.cegepshawinigan.ca)